

Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 Novembre 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Charles SCIBETTA Maire, Vice Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Conseiller Départemental,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

21 novembre 2019

21 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DATE D'AFFICHAGE

: 4 Décembre 2019

En exercice : 33

Envoi S/Préfet le

Présents : 23 Votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON - Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC — Françoise COUTURIER - Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO - Marie SANTONI - Éliane GASTAUD – Laurent GIRARDOT - Jean-Louis TOCHE – Noura GHANEM - Brahim NAITIJJA – Paul MITZNER – Anne ALUNNO - François-Xavier NOAT - Élise DARAGON – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Valérie CHEVALIER	qui avait donné pouvoir à	Madame Noura GHANEM
Madame Colette LEGRAND	qui avait donné pouvoir à	Madame Esther AIME
Madame Marie-Christine LEPAGNOT	qui avait donné pouvoir à	Madame Nathalie DAMIANO
Madame Fabienne BOISSIN	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Paul MITZNER
Monsieur Yannick BERNARD	qui avait donné pouvoir à	Monsieur François-Xavier NOAT

ABSENTS

Madame Christine MARTINEZ Monsieur Medhi M'KHININI Monsieur Michel THOORIS Madame Audrey BRONDOLIN Monsieur Marc LEPERS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura **GHANEM**

Minute de silence en l'honneur des 13 militaires morts au Mali

OBJET : Finances Communales – Décision modificative n°3

RAPPORTEUR: Philippe NORIGEON- Premier Adjoint délégué aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers collègues,

La décision modificative $n^{\circ}3$ au budget principal 2019 a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires afin de tenir compte des écritures d'ordre budgétaire à réaliser sur l'exercice 2019 et d'en prévoir le budget.

Section d'investissement

- En recettes augmentation des crédits de 145 329 € :
 - ✓ Chapitre 041 : écritures d'ordre patrimoniales, intégration des comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » sur des comptes de la classe 21.
- En dépenses augmentation des crédits de 145 329 € :
 - ✓ Chapitre 041 : écritures d'ordre patrimoniales, intégration des comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » sur des comptes de la classe 21.

NATURE	LIBELLE	MONTANT	NATURE	LIBELLE	MONTANT
2112	Terrains de voirie	1 786.83	2031	Frais d'Etudes	90 724.05
2113	Terrains aménagés autre que voirie	4 665.14	2033	Frais d'Insertion	54 604.95
2115	Terrains bâtis	3 662.75			
2117	Bois et Forêts	10 886.40			
21311	Construction Hôtel de ville	3 644.81			
21312	Bâtiments scolaires	39 394.88			
21316	Equipements du cimetière	2 499.53			
21318	Autres bâtiments publics	73 138.26			
2132	Immeubles de rapport	972.00			
2152	Installations de voirie	2 835.60			
21531	Réseaux d'adduction d'eau	292.78			
2158	Autres Install, matériel et outillage techniques	1 550.02			
	TOTAL	145 329.00		TOTAL	145 329.00

Le vote est majoritaire.

Il y a 5 ABSTENTIONS : Fabienne BOISSIN

Paul MITZNER Yannick BERNARD François-Xavier NOAT

Elise DARAGON

Il y a 1 VOIX CONTRE : Anne ALUNNO

INTERVENANTS

Monsieur Paul MITZNER Madame Anne ALUNNO Monsieur le Maire

OBJET : BUDGET VILLE - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON- Premier Adjoint délégué aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, l'autorisation peut porter sur un maximum de :

1 747 882 € pour le Budget Ville

Répartis de la manière suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	15 375 €
204	Subventions d'équipement	6 250€
	versées	
21	Immobilisations corporelles	143 362 €
23	Immobilisations en cours	1 512 395 €
26	Participations et créances	70 500 €
	rattachées à des participations	
	TOTAL	1 747 882 €

Le vote est majoritaire.

Il y a 7 ABSTENTIONS : Fabienne BOISSIN

Paul MITZNER Anne ALUNNO Yannick BERNARD François-Xavier NOAT

Elise DARAGON Michel CUOCO

INTERVENANT

Monsieur Michel CUOCO

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

RAPPORTEUR: Philippe NORIGEON - Premier Adjoint délégué aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu les demandes d'intégration des agents au cadre d'emploi correspondant à de nouvelles missions,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des vacances d'emplois répondant à des besoins permanents occupés jusqu'alors par des postes non permanents,

Considérant la nécessité de revaloriser des quotités de temps de travail pour harmoniser le bon fonctionnement des services,

Toute modification, préalable aux nominations entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création d'emploi correspondant au grade de nomination.

Les déclarations de vacances d'emploi seront effectuées auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes et ainsi modifier le tableau des effectifs :

DIRECTION	GRADES	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	DATE D'EFFET
Direction de l'Enfance de l'Education et de la Famille				
(Enfance)	Adjoint d'animation (vacance d'emploi)	60%	1	01/03/2020
(Enfance)	Adjoint d'animation (vacance d'emploi)	60%	1	01/03/2020
(Enfance)	Adjoint d'animation (vacance d'emploi)	50%	1	01/04/2020
(Enfance)	Adjoint d'animation (vacance d'emploi)	70%	1	01/03/2020
(Affaires scolaires)	Adjoint technique (vacance d'emploi)	70%	1	01/01/2020
(Affaires scolaires)	Adjoint technique (vacance d'emploi)	70%	1	01/01/2020
(Petite enfance)	Agent social (Intégration directe)	100%	1	01/01/2020
(Guichet Unique)	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	100%	1	01/04/2020
Direction des Affaires Culturelles	Adjoint technique (vacance d'emploi)	100%	1	01/03/2020
Direction des Sports et de la vie Associative	Adjoint Administratif (annule et remplace l'encart délibération de septembre 2019)	80%	1	1/11/2019
Direction Technique	Agent de maîtrise principal (Intégration directe)	100%	1	01/01/2020
	Adjoint technique (vacance d'emploi)	100%	1	01/02/2020
Direction Générale	Adjoint technique (vacance d'emploi)	70%	1	01/03/2020
Direction des Sports	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (vacance d'emploi	50%	1	01/03/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la création et la modification des postes susvisés

Le vote est UNANIME.

INTERVENANT

Monsieur François-Xavier NOAT

OBJET : Renouvellement de la convention entre la Ville de Carros et l'A.I.P.E.2C. relative à la mise à disposition d'un local

<u>RAPPORTEUR</u>: Jean CAVALLARO – Adjoint à la solidarité, aux affaires sociales et au logement – Vice-Président du C.C.A.S.

Chers Collègues,

En date du 5 novembre 2019, et afin de pouvoir mener ses actions dans les meilleures conditions, l'association A.I.P.E.2C a sollicité la ville pour le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local situé au 9 rue de l'Espère, 06510 Carros qui prend fin au 31 décembre 2019.

L'association, dont le sigle est «A.I.P.E.2C» a pour objet de regrouper les parents d'élèves indépendants afin de défendre les intérêts des enfants en prônant l'idée que l'école est l'affaire de tous (enfants, parents, enseignants).

Elle est très dynamique sur la ville et mène de nombreuses actions en partenariat avec les écoles, le collège, les associations et les services de la ville.

Dans le but d'accompagner les associations qui interviennent par leurs actions auprès des familles, la Ville entend renouveler le partenariat qu'elle entretient avec l'association AIEP2C par une convention pluriannuelle définissant les objectifs, les moyens et les conditions de collaboration entre la Ville de CARROS et l'association pour la période 2020-2022.

Je vous propose donc de vous prononcer pour :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe dite : « Renouvellement de la convention entre la ville de Carros et l'association AIPE2C, relative à la mise à disposition de locaux à titre précaire 2020-2022 »

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Anne ALUNNO Madame Patricia FRANCO Monsieur le Maire Monsieur Paul MITZNER OBJET : Attribution d'une subvention à l'association PARI MIX'cité correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018

RAPPORTEUR: Patricia FRANCO – Adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la petite enfance

Chers Collègues,

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, deux actions éligibles de PARI Mix'cité sont inscrites dans la programmation :

- → les accueils de loisirs (les salles de proximité)
- → la ludothèque.

La subvention de la CAF est versée à la Ville qui, si elle le souhaite, peut subventionner à son tour l'association de façon spécifique pour l'action prévue au contrat.

Depuis la signature du contrat en 2008, la ville a fait le choix de reverser la somme perçue par la CAF aux porteurs de projet associatif.

Aussi pour l'année 2018, la ville ayant reçu la somme de 19 157.64 € pour l'accueil de loisirs et la ludothèque de PARI Mix'cité, il s'agit de reverser à cette association la somme correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de ces actions soit :

19 157.64 € (dix-neuf mille cent-cinquante-sept euros et soixante-quatre centimes) Soit 4496.98€ pour les accueils de loisirs et 14 660.66€ pour la ludothèque

Le vote est UNANIME.

OBJET : Autorisation de signature de l'avenant à la convention du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 concernant la ludothèque

RAPPORTEUR: Patricia FRANCO – Adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la petite enfance

Chers Collègues,

Le conseil municipal en date du 9 février 2017, a autorisé monsieur le maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans (2016-2019).

Ce contrat comportait un schéma de développement des activités. Après 3 années de fonctionnement, il s'avère qu'une des actions menées (la ludothèque) présente une augmentation significative de son activité.

Aussi, une négociation avec la CAF est en cours afin que cette augmentation soit prise en compte dans le financement du contrat (1325h prévues au schéma de développement initial contre 1900h en négociation). Il faut noter que cette négociation est d'autant plus importante que l'année 2019 sera l'année de référence pour le prochain contrat dénommé Convention Globale Territoriale qui devrait prendre effet à compter de 2020.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du CEJ 2016-2019 qui sera fourni ultérieurement par la CAF et qui sera à retourner signé avant le 31/12/19.

Le vote est UNANIME.

Objet: Convention d'objectif et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Fonds publics et territoires

RAPPORTEUR: Patricia FRANCO - Adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la petite enfance

Chers Collègues,

Depuis 2011, la Caisse d'Allocations Familiales est engagée aux côtés de la ville de Carros pour l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des structures de type accueils de loisirs et petite enfance.

A ce titre, une convention a été signée.

Deux avenants successifs ont été conclus en 2017 puis en 2018 concernant les modalités de paiement (43 000 € annuel).

Aujourd'hui, la CAF souhaite définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

La prévision de la subvention au titre de l'année 2019 est de 43 000€ pour 72 enfants (recensés) dont les parents sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Aussi, il s'agit aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement N°2019-384 conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Intégration d'un nouveau tronçon de voie à l'impasse du Goubet

RAPPORTEUR: Nathalie DAMIANO – Adjointe à la santé, au commerce et à l'artisanat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et R.2512-6 à R.2512-15,

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'extrait cadastral du plan cadastral,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Considérant que la dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné,

Considérant que cette dénomination présente un intérêt pour les services publics ainsi que les services de secours,

Considérant le nouveau tronçon de voie créé entre le chemin du Goubet et l'impasse du Goubet imposé par le PPRIF pour la sécurisation du quartier,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ♦ intégrer ce nouveau tronçon de voie à **l'impasse du Goubet**,
- prendre toutes les mesures nécessaires à la dénomination de cette voie,
- ◆ notifier et informer toutes les personnes concernées de la nouvelle dénomination de cette impasse (Service du Cadastre, Services Municipaux, Habitants, Services de secours...).

Le vote est UNANIME.

OBJET: Recensement de la population 2020 – Recrutement d'agents recenseurs

RAPPORTEUR: Alain MACARIO, Adjoint délégué à la qualité de vie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ; Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment art.7,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2004 autorisant la mise en œuvre des phases « Saisie et exploitation des données collectées »et « contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes » du traitement « Recensement de la population »,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2020 sur le territoire de la Commune,

Le recensement s'opère partiellement, chaque année, auprès d'un échantillon d'adresses communiquées par l'INSEE.

Il permet aux collectivités de disposer d'une connaissance de la population légale actualisée et d'une photographie statistique du territoire communal reflétant le plus fidèlement possible la réalité.

Pour l'année à venir, l'enquête de recensement se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020.

Le montant de la dotation forfaitaire de ce recensement (DFR) est fixé à deux mille cent vingt trois euros (2123 euros) pour 2020. La commune prendra en charge le complément des rémunérations soit au maximum 1177 euros pour atteindre au maximum 3300 euros.

Monsieur le Maire doit donc nommer, par arrêté municipal, les agents recenseurs parmi le personnel de la collectivité, notamment le personnel du service gestionnaire de l'administration générale et à défaut le personnel de la collectivité.

Le montant total de l'indemnité versé aux agents recenseurs nommés sera de **3300 euros**. Ce montant total sera réparti entre le coordonnateur et les agents en fonction du nombre de feuilles de logement, de bulletins individuels, de bordereaux d'IRIS réalisés.

L'indemnité individuelle versée tient compte également de la tournée de reconnaissance préalable au recensement ainsi que les déplacements des agents.

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire les dépenses au budget communal
- nommer par arrêté les agents recenseurs pour l'année 2020

Le vote est UNANIME.

OBJET : Centre artisanal Communal de la Grave - Vente et Location - Tarification au $1^{\rm er}$ janvier 2020

RAPPORTEUR : Esther AIMÉ – Adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans de Carros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 144/2018 revalorisant la tarification du prix de la location et de la vente des lots du Centre Artisanal Communal de la Grave à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il lui appartient alors de délibérer sur la tarification du prix de la location et de vente des lots du Centre Artisanal Communal de la Grave,

Considérant le prix du marché pratiqué sur le secteur de la Zone Industrielle et de la Zone d'activité de la Grave,

Considérant l'augmentation de l'indice du coût de la construction de 3.41 % au 1^{er} trimestre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal la tarification suivante :

	Prix au m² au 1 ^{er} /01/2019	Prix au m² au 1 ^{er} /01/2020 + 3.41%
LOCATION (prix mensuel hors charges)	8,68 €	8.98 €
VENTE (prix net hors taxes)	1 531.50 €	1583.72 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- ◆ D'ACCEPTER de porter le prix de vente à 1 583.72 euros/m² Hors taxes, T.V.A. en sus du taux légal,
- ◆ **DE DECIDER** d'appliquer le prix de location à 8,98 euros/m² mensuel pour les lots bâtis Hors taxes, Hors Charges,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à ACCOMPLIR toutes les formalités nécessaires à la structuration juridique pour le Centre Artisanal Communal de la Grave et à SIGNER tous documents afférents,

◆ **D'IMPUTER** les recettes correspondantes à l'article 775 du budget pour les ventes et à l'article 752 pour les locations.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANT

Monsieur le Maire

OBJET : Terrains Route des Négociants Sardes – Location précaire – Tarification au 1^{er} janvier 2020

<u>RAPPORTEUR</u>: Esther AIMÉ – Adjointe à l'urbanisme, foncier, agriculture, cadre de vie des Plans de Carros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 143/2018 revalorisant la tarification des locations précaires, de terrains nus sis route des Négociants Sardes, de 2.10 % soit un tarif de 8.17 € /m²/an au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il lui appartient alors de délibérer sur la tarification du prix de la location des terrains sis route des Négociants Sardes,

Considérant que ces terrains font l'objet d'une étude d'aménagement global de valorisation du secteur des Négociants Sardes et qu'ils sont loués sous la forme juridique de convention d'occupation précaire et temporaire, pour une période d'un an, non renouvelable, du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Considérant le prix du marché pratiqué sur le secteur de la Zone Industrielle et de la Zone d'activité de la Grave,

Considérant l'augmentation de l'indice du coût de la construction de 3.41 % au 1^{er} trimestre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- ◆ **D'ACCEPTER** de porter le prix de location à 8.43 €/m²/an (soit une augmentation de 3.41 %) à compter du 1^{er} janvier 2020,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la structuration juridique pour les terrains sis route des Négociants Sardes et à SIGNER tous documents afférents,
- ◆ **D'IMPUTER** les recettes correspondantes à l'article 752 du budget pour les locations.

Le vote est UNANIME.

OBJET : ACQUISITION terrain sis lieudit « Lou Plantié » - Emprise de 696 m² issus des parcelles section D n° 4455 et D n° 4456 – Projet de création d'un city stade - Projet Urbain Partenarial Secteur des Plans de Carros (construction 93 logements - NEXITY) d'une valeur de 150 000 euros

<u>RAPPORTEUR</u>: Esther AIMÉ – Adjointe à l'urbanisme, foncier, agriculture, cadre de vie des Plans de Carros

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu la délibération n° 054/2018 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 ayant approuvé l'instauration du périmètre du Projet Urbain Partenarial du secteur des Plans de Carros et la délibération n°23.2 du Conseil Métropolitain du 5 avril 2018 approuvant l'instauration d'un périmètre de projets urbains partenariaux et les modalités de partage pour le financement d'équipements publics sur le secteur des Plans à Carros,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 approuvant la convention et ses annexes relative au P.U.P. Secteur des Plans de Carros,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 19 octobre 2018 relative à la construction de 93 logements dans le secteur des Plans de Carros, et notamment ses article 6 et 7.2,

Vu l'avis de France Domaine du 24 octobre 2019 référencé n° 2019-033V1549,

Considérant la réalisation d'un ensemble immobilier représentant 93 logements sis quartier des Plans à Carros et la nécessité de répondre aux besoins des futurs habitants en matière d'équipements communaux, un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) a été mis en place entre les propriétaires fonciers et les aménageurs ou constructeurs,

Considérant que le constructeur s'est engagé à céder les terrains lui appartenant et nécessaires à la réalisation des équipements publics soit une surface de 696 m² issus des parcelles section D n° 4455 et D n° 4456 pour la réalisation d'un city stade,

Considérant que ledit foncier sera versé à la Commune de Carros à l'acquisition définitive du terrain d'assiette de l'opération par le constructeur et dans un délai maximal de deux années suivant la signature de la convention,

Considérant que le prix de cette cession de terrains à remettre à titre gratuit pour la réalisation d'un city stade a été négocié à un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros),

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les participations financières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- ♦ APPROUVE l'acquisition par réitération de la convention du Projet Urbain Partenarial étant précisé que la réalisation des équipements bénéficiera à un ensemble d'usagers tiers à l'opération et, qu'en conséquence, l'opération ne sera pas soumise à T. V. A.,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé à établir par l'office notarial de Maître MEUROT 200 chemin de La Culasse Résidence « Lou Castelet » 06510 CARROS,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes participations nécessaires à la réalisation de cet aménagement,
- ◆ STIPULE que les frais d'acte et tout document nécessaire à sa passation restent à la charge du bénéficiaire.

Le vote est majoritaire.

Il y a 5 ABSTENTIONS : Fabienne BOISSIN

Paul MITZNER Yannick BERNARD François-Xavier NOAT Elise DARAGON

OBJET : TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) : renouvellement de la convention avec le cabine CTR pour l'année 2020

$\underline{RAPPORTEUR}: Esther\ AIM\'E-Adjointe\ \grave{a}\ l'urbanisme, foncier, agriculture, cadre de vie des Plans de Carros$

Chers Collègues,

VU le code général es collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles R2333-10 à R2333-17,

Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la taxe Local sur la Publicité Extérieur,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14-1,

VU La délibération n°23.1 du 22 mars 2019 du Conseil Métropolitain prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal dénommé RLPM sur l'ensemble du territoire métropolitain,

VU la délibération du conseil municipal de Carros en date du 11 février 1993 ayant pour objet « les tarifs des taxes sur la publicité,

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la délibération du conseil municipal de Carros n° 67/2018 ayant pour objet l'actualisation de la TLPE et portant modification des tarifs applicables,

VU La délibération du conseil municipal n° 068/2019 en date du 23 mai 2019 portant modification à la baisse des tarifs pour l'année 2020 et élargissement du cadre des exonérations,

CONSIDERANT la mission accordée au cabinet CTR pour l'audit, l'ingénierie fiscale et la mise en place de la TLPE sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que les nouvelles tarifications revues à la baisse ainsi que les nouvelles exonérations accordées demandent un suivi et une réactualisation des bases impactées par la TLPE,

Il est proposé aux membres du conseil municipal le renouvellement de la convention pour l'année 2020 afin que le cabinet CTR s'engage à :

- actualiser la liste des entreprises imposables,
- faire effectuer par des professionnels compétents (géomètre) le relevé des surfaces des supports publicitaires imposables,
- intégrer les données dans l'application Mairie online,
- remettre à la commune un ou plusieurs rapports techniques et financiers présentant ses recommandations,
- dispenser une formation à distance relative à l'application Mairie online,
- assister la commune dans la rédaction des courriers d'incitation, de mise en demeure et d'avis de taxation d'office,
- assurer le publipostage de ces courriers au moyen de l'application Mairie online,
- effectuer la gestion des contestations/déclaration et la mise à jour de l'application,
- accompagner les services de la commune dans la rédaction du modèle de courrier en réponse aux contestations spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe, d'audit et de conseil, avec le cabinet CTR.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur François-Xavier NOAT Monsieur le Maire Madame Nathalie DAMIANO

OBJET : ACHAT à l'euro symbolique – Pté ARZIARI – Parcelles section D n° 6218 d'une contenance de 36 m² et section D n° 6219 d'une contenance de 23 m² sises « Le Moulin Créma »

<u>RAPPORTEUR</u>: Esther AIMÉ – Adjointe à l'urbanisme, foncier, agriculture, cadre de vie des Plans de Carros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-13,

Vu le plan du document d'arpentage n° 2385 du 21 octobre 2019,

Vu le plan de géomètre du canal,

Vu la lettre de confirmation de Monsieur Jean-Marie ARZIARI du 27 novembre 2019 pour la cession au profit de la Commune des parcelles cadastrées section D n° 6218 d'une contenance de 36 m² et section D n° 6219 d'une contenance de 23 m² sises lieudit « Lou Moulin Créma» au prix de un euro symbolique,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les aménagements réalisés par la Commune en 2005 sur la propriété de Monsieur ARZIARI pour l'écoulement des eaux pluviales provenant de la route Jean NATALE vers le réseau d'évacuation sis Route Métropolitaine (canal d'évacuation),

Considérant que, dans le cadre des acquisitions amiables inférieures au seuil de 180 000 euros, la saisine du Domaine n'est pas obligatoire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 6218 d'une contenance de 36 m² et section D n° 6219 d'une contenance de 23 m² sises lieudit « Lou Moulin Créma » appartenant à Monsieur Jean-Marie ARZIARI au prix de 1 € symbolique (un euro symbolique),
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tout document nécessaire à sa passation,
- ◆ DE STIPULER que les frais afférents à l'acte sont à la charge de la Commune,
- ◆ **DE CONFIER** l'acte administratif à établir à :
 - TPF Infrastructure 4 chemin du Château Saint Pierre 06359 NICE CEDEX 4

Le vote est UNANIME.

OBJET : Gîtes communaux : renouvellement de la convention de mandat de gestion avec Gîtes de France pour l'année 2020

<u>RAPPORTEUR</u>: Françoise COUTURIER – Adjointe à la démocratie participative, au protocole et au tourisme

Chers Collègues,

Par délibération du 18 juillet 2019, vous avez approuvé la création de deux gîtes, l'un attenant au Château de Carros sis Plaço doù Casteu et l'autre à la Villa Barbary - 2 Carriero Fernand BARBARY à Carros Village et également d'en confier, pour l'année 2019, la gestion à Gîtes de France par le biais d'une convention de mandat de gestion.

Aujourd'hui, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire, à :

- renouveler la convention de mandat de gestion, avec Gîtes de France, pour l'année 2020 et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le vote est UNANIME.

Objet : Convention avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes concernant la mise à disposition gracieuse des installations sportives communales aux collèges Paul Langevin de Carros et Ludovic Bréa de Saint Martin du Var

<u>RAPPORTEUR</u>: Philippe JOSSELIN – Conseiller Municipal délégué aux Sports et à la Jeunesse

Chers Collègues,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention relative à la mise à disposition gracieuse de l'ensemble de nos installations sportives au collège Paul Langevin de Carros et de la piscine municipale au collège Ludovic Bréa de Saint Martin du Var pour les années scolaires 2019/2020 - 2020/2021 - 2021/2022.

Le vote est UNANIME.

OBJET : FCC : Avenant relatif à la prolongation de la convention tri-annuelle d'objectifs et de moyens

<u>RAPPORTEUR</u> : Philippe JOSSELIN – Conseiller Municipal délégué aux Sports et à la Jeunesse

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif sportif, la Ville de Carros contractualise avec les clubs, les modalités de partenariat visant à régulariser et harmoniser ses différents projets en faveur de la vie associative.

Cette association a bénéficié d'un renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la ville sur une durée de trois années qui se termine à la fin du mois de décembre 2019.

La Ville souhaite prolonger par un avenant les conventions existantes jusqu'au 31 décembre 2020.

Aussi, au regard du bon fonctionnement de ce partenariat et du caractère d'intérêt général lié aux actions, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention triannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Carros et l'association sportive « Football Club de Carros ».

Le vote est UNANIME.

OBJET : Ski Club Carros / Subvention exceptionnelle pour le projet Trail du balcon de Carros

<u>RAPPORTEUR</u>: Philippe JOSSELIN – Conseiller Municipal délégué aux Sports et à la Jeunesse

L'association Ski Club Carros (prochainement Ski & sport nature Carros) a pour objet de développer la pratique du ski et de ses activités assimilées sous toutes ses formes, et de favoriser la découverte des Activités Physiques de Pleine Nature.

- ✓ Elle va organiser le projet du Trail des Balcons de Carros 2020, 1^{ère} édition, en partenariat avec la ville de Carros.
- ✓ Cette course est inscrite au calendrier départemental des courses hors stade. Le départ de la course aura lieu à Carros Village le 13 juin prochain. Ce sera l'occasion de créer une animation sur la place du Puy, avec notamment la venue de bergers qui viendraient vendre leurs fromages. Il est prévu entre 200 et 250 participants. Ce trail de 15km a un dénivelé de 1200 mètres.

Dans le cadre de la préparation qui a démarré en octobre 2019 et des frais engendrés non prévus dans le budget 2019, l'association demande une aide financière exceptionnelle de la ville de 2000€ sur un budget prévisionnel de 4500€.

La ville entend soutenir ce projet. C'est pourquoi je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser, une aide financière exceptionnelle de 2000€ (deux mille euros) à l'association Ski Club Carros.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANT

Monsieur François-Xavier NOAT

OBJET : Casa Doc /Subvention exceptionnelle pour le projet du film documentaire : « Les chemins du retour, chapitre 1 : Benki Piyako »

RAPPORTEUR: Charles SCIBETTA - Maire

L'association CASA DOC a comme objet « La promotion et le développement du cinéma documentaire de création, par des activités de production, réalisation, formation et diffusion ».

- ✓ Elle propose la projection suivie d'un débat à la salle Juliette Gréco sise Carros, du film documentaire réalisé par Julie Couturier, « Les chemins du retour, chapitre 1 : Benki Piyako» :
- ✓ BENKI PIYAKO, fils du cacique du peuple Ashaninka, décide de s'éloigner de sa tribu pour se rapprocher de la ville de Maréchal Thaumaturgo et assurer le rôle de directeur au secrétariat et à l'environnement. Le 7 juillet 2007, il crée le centre YORENKA ATAME : l'école des savoirs de la Forêt Amazonienne, un lieu d'accueil et d'échange avec le monde entier. Aujourd'hui Pàjé de la communauté, il relie l'homme, la terre et le spirituel.
- ✓ Le débat se fera en présence de Benki venu d'Amazonie pour échanger avec le public et faire avancer ces projets de sauvegarde de l'environnement à l'échelle mondiale.

Les Objectifs de ce projet sont le partage des savoirs autour de l'écologie et de ce qu'elle entraine (Économie, politique, sociale et spirituel), les échanges culturels et traditionnels entre la France et le Brésil, l'Amazonie et la Côte d'azur et <u>le projet de reforestation avec la mairie de Carros</u> (conseils, échanges, orientation, etc.)

Le budget global de cette manifestation est de 2095€ et l'association demande une aide financière de la ville de 400€.

La ville entend soutenir ce projet.

C'est pourquoi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser une aide financière exceptionnelle de 400€ (quatre cents euros) à l'association CASA DOC.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANT

Monsieur François-Xavier NOAT

OBJET : Motion des Maires de la Rive Droite du Var pour exprimer les besoins en collèges et lycées

RAPPORTEUR: Charles SCIBETTA – Maire

Afin de donner suite aux interventions dans les instances métropolitaines et aux préoccupations des Maires de la Rive Droite du Var, la commune de Carros tient à soutenir la motion prise par les communes de Saint-Laurent-du-Var, Saint-Jeannet, La Gaude et Gattières qui vise à proposer la création d'un collège et d'un lycée sur La Rive Droite du Var.

En effet, lors de la présentation par les services métropolitains du projet de PDU (Plan de Déplacements Urbains), les perspectives de développement urbain retenues pour la programmation des équipements et aménagements ont été affichées à + 7 600 logements d'ici 2030.

L'impact sur les collèges

Compte-tenu de la norme localement admise de 0,20 collégien par logement, c'est donc environ 1 500 nouveaux collégiens qui sont susceptibles d'intégrer les collèges de la Rive Droite du Var à l'horizon 2030.

Les collèges actuels de la Rive Droite du Var sont saturés ou proches de la saturation.

En effet, les collèges des Baous à SAINT-JEANNET, Joseph PAGNOL et Saint Exupéry à SAINT-LAURENT-DU-VAR, les Bréguières et Malraux à CAGNES-SUR-MER, tous de catégorie 1 atteignent les 30 élèves par classe. Les collèges Paul Langevin à CARROS de catégorie 4 et Jules Verne à CAGNES-SUR-MER de catégorie 2 sont également proches de la saturation.

Aussi, il est nécessaire d'anticiper cette affluence de population.

L'impact sur les lycées

Compte-tenu du ratio lycée/collège, 1 lycée pour 3 collèges, et compte-tenu de la saturation à venir d'ici 2030 du Lycée Thierry MAULNIER, il y a lieu de prévoir la création d'un nouveau lycée sur la Rive Droite du Var.

CONSIDERANT le développement urbain à venir, en rive Gauche et en Rive Droite du Var,

CONSIDERANT le projet inscrit au PDU à l'horizon 2030 du prolongement de la ligne de tramway sur la Rive Droite du Var depuis la mairie de Saint-Laurent-du-Var jusqu'aux Iscles et d'un parc relais à ce nouveau terminus,

CONSIDERANT la nécessité de concevoir un développement coordonné de l'habitat, des équipements et des transports,

CONSIDERANT l'intérêt commun des communes de la Rive Droite du Var de voir la création de collèges et de lycées,

Le Conseil Municipal exprime par la présente motion un fort besoin en collèges et lycées sur la Rive Droite du Var.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANT

Monsieur François-Xavier NOAT

OBJET: Métropole Nice Côte d'Azur: Rapport d'activité 2018

INTERVENANT

Monsieur François-Xavier NOAT

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

OBJET : Décision du Maire

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Charles SCIBETTA